

COMMUNIQUE

Le **Conseil de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun** s'est réuni en session ordinaire le 05 mai 2001 à Yaoundé, sous la présidence du Docteur Maurice MAKEK, son président.

Le conseil s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée Nationale et la promulgation par le président de la République des trois lois portant respectivement réglementation : de l'Inspection Sanitaire Vétérinaire de la Pharmacie Vétérinaire des Maladies du Bétail réputées légalement contagieuses et à déclaration obligatoire.

Le conseil a tenu à remercier Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, son Excellence HAMADOU ADJOUJJI pour sa haute contribution à l'aboutissement desdits textes. Toutefois, le Conseil rappelle que d'autres textes aussi importants sont encore en suspens, notamment le projet de Décret sur le Mandat Sanitaire et le projet de texte sur l'exercice de la profession par les auxiliaires vétérinaires.

Au cours de cette session, le conseil a procédé à l'inscription de 18 nouveaux vétérinaires au tableau de l'ordre et examiné favorablement 5 dossiers d'installation en clientèle privée.

Au plan discipline, le conseil, constatant des infractions et manquements graves perpétrés par certains membres ou non membres au regard de la loi N° 90/ 033 du 10 Août 1990 portant réglementation de la profession vétérinaire, du code de déontologie et du règlement Intérieur de, l'ordre, a pris les décisions individuelles ci-après :

1. **Retrait** de l'autorisation d'installation en clientèle privée aux Docteurs vétérinaires dont les noms suivent :

AKWAR Holy TENG, AMADOU LAHAMDI ; ATKAM HAMAN, BAKARY GAMBO ; BONE Frédéric ; ENGAMBA Philippe Didier ; DJOMKA Jacques Terenstra ; ETHA Collins AYUK ; HAYATOU HAMIDOU ; MINLA'AMI OYONO Jean Carré ; MOHAMADOU ABOUBAKAR ; MOUSSA DAOUDA ; NANA NUKECHAP Mathias Francis ; NZIE Félix ; ONANA SHE Robert ; ONDOUA ZANG Jean Paul ; SALLE Francis NJUME ; TABUKUM Georges ; TALOM François ; TUEKAM Dieudonné.

2. **Suspension** de l'autorisation d'exercice de la profession en clientèle privée pour les Docteurs Vétérinaires dont les noms suivent : EPEE NGOUBE Théophile ; KAOU Thomas ; MAVA'A MEVA'A Jean petit pierre ; MOHAMADOU DEWA ; TONLEU Martin.

3. **Interdiction** à Madame TCHUISSANG Irina Leomidovna de continuer à exercer illégalement la Médecine Vétérinaire au Cameroun, l'intéressée n'étant pas inscrite au tableau de l'Ordre Nationale de Vétérinaires du Cameroun.

Tout en se félicitant des efforts fournis par de nombreux confrères et consœurs pour régulariser leur situation financière vis-à-vis de l'Ordre, et en encourageant ceux-ci à continuer dans cette voie, le conseil adresse un dernier avertissement à tous les Vétérinaires et principalement aux Vétérinaires de la Fonction Publique cumulant des arrières de cotisations notoires.

Le secrétaire Général

Dr FOTSO KAMGA Zéphyrin